

# Commune de BOURBOURG

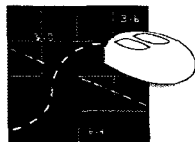
---



## Résidence Les Magnolias

Projet de lotissement en 28 parcelles libres  
et 12 logements de type T2

Loi sur l'eau  
Dossier de déclaration



TECHNICONCEPT  
39 bis Rue de la Clef BP 116  
59522 HAZEBROUCK CEDEX

Aménageur: S.A.R.L G.N.R

## RESUME

La S.A.R.L G.N.R souhaite la réalisation d'un programme de construction de 28 lots à bâtir pour la construction de maisons individuelles et de 12 logements de type T2 réalisés sur 2 îlots dans le cadre de permis groupés d'une superficie totale de 19 746 m<sup>2</sup> sur le territoire de la commune de BOURBOURG.

Les impacts sur le régime d'écoulement du réseau d'assainissement pluvial existant seront limités par la réalisation d'une noue paysagère, qui sera créée dans la zone lotie à l'arrière des lots 6 à 12 pour une capacité utile totale de 265 m<sup>3</sup>. Ce dimensionnement calculé pour une période de retour de 10 ans respecte le débit de fuite préconisé par la MISE du Nord (2L/s/ha période de retour **10 ans**) soit 4 litres /s pour la surface à lotir.

Un limiteur de débit régulera le rejet vers le watergang W41 dit Branche de la vielle Colme propriété de la 2<sup>ème</sup> section des Wateringues.

Le rejet du lotissement, en terme de qualité des eaux, sera compatible avec l'objectif de qualité du Canal de Bourbourg (objectif 2) par la mise en place de bouches d'égout siphoniques avec décantation de 240 litres et d'un séparateur à hydrocarbures.

En cas de pollution accidentelle une vanne de sectionnement sera mise en place sur la conduite de rejet vers le milieu naturel.

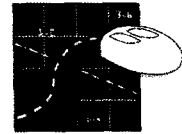


Figure 1 : Situation du projet

## 6.2 Description et désignation de la propriété

1°) Le lotissement faisant l'objet du présent dossier a pour but la réalisation d'un programme de construction de 28 immeubles à usage principal d'habitation.

2°) A l'intérieur du périmètre loti il est également prévu deux îlots A et B sur lesquels seront construits 12 logements de type T2.

Ce terrain loti se trouve en Zone **NAa1** au Plan d'occupation des sols de la Commune dont le périmètre répond aux parcelles référencées au cadastre :

**Section A N°1391 pour une superficie de 1ha 86a 36ca en nature de friches  
et Section A N°3098 pour une superficie de 15a 37ca en nature d'espaces verts**

## 6.3 Conception du projet

Le terrain d'assiette constituant le projet a tenu compte :

- 1 - *De l'habitat relativement dense aux abords*
- **Création de parcelles de taille moyenne(300 à 600m<sup>2</sup>environ).**
  - 2 - *D'un souhait émis par la municipalité*
- **Réalisation de logements pour personnes à mobilité réduite.**
  - 3 - *Des contraintes administratives et techniques*
- **Servitude de passage pour l'entretien du watergang au profit de la 2<sup>ème</sup> section des waeteringues.**
- **Rétention des eaux pluviales au titre de la « loi sur l'eau » noue paysagère**



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD



SERVICE DE POLICE DE L'EAU DU NORD  
« HORS COURS D'EAUX DOMANIAUX »  
82, AVENUE PASTEUR BP 20039  
59831 LAMBERSART CÉDEX

**RECEPISSE DE DECLARATION  
CONCERNANT UN PROJET DE LOTISSEMENT  
« résidence les Magnolias »**

**COMMUNE DE BOURBOURG**

Dossier n° 116

Le Préfet du Nord  
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié relatif aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par l'article 29 en application du L 214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié relatif à la nomenclature des opérations soumises à autorisation ou à déclaration en application du L 214-3 du code de l'environnement ;

VU la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 16 janvier 2007, présentée par GNR, enregistrée sous le n° 116 et relative au projet de lotissement « résidence les Magnolias » à Bourbourg ;

**donne récépissé à :**

GNR  
1550, route de Gravelines  
62370 SAINT FOLQUIN

de sa déclaration concernant le projet de lotissement « résidence les Magnolias » dont la réalisation est prévue sur la commune de Bourbourg.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques concernées du décret « nomenclature » n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié sont les suivantes :

<b>Rubrique</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Régime</b>	<b>Arrêtés de prescriptions générales correspondant</b>
2.1.5.0	<i>Rejet d'eaux pluviales dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :</i> 1° supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° supérieure à 1ha mais inférieure à 20 ha (D) ;	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 16 mars 2007, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article 29-3 du décret n° 93-742 du 29 mars 1993 modifié.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de Bourbourg où cette opération doit être réalisée, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois et à la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Delta de l'Aa pour information. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Bourbourg.

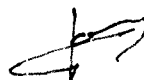
En application de l'article 33 du décret n°93-742 du 29 mars 1993 modifié, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A Lille, le                   **- 1 FEV. 2007**  
 Pour le Préfet et par délégation,  
 Pour le Chef du Service de Police de l'Eau,  
 Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

N° cascade

59-2007-00061



PRÉFECTURE DU NORD



**Service de Police de l'Eau**  
**Hors Cours d'eaux domaniaux**  
92, Avenue Pasteur  
BP 20039  
59831 Lambersart cedex

GNR  
1550, route de Gravelines  
62370 SAINT FOLQUIN

Tél. : 03 20 00 50 70  
Fax : 01 20 93 11 20  
e-mail : [mise59@equipement.gouv.fr](mailto:mise59@equipement.gouv.fr)  
Réf. : dossier n°116

Lille, le 21 FEV. 2007

Objet : Dossier de déclaration au titre des articles  
L214-1 à 214-8 du code de l'environnement :  
Lotissement « résidence les Magnolias » à  
Bourbourg

Pièce jointe : Accord sur dossier de déclaration

*GIT/PL n° 95/5PE 59*

Madame, Monsieur,

Après instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L 214-1 à L 214-8 du code de l'environnement relatif à :

**la réalisation d'un lotissement « résidence les Magnolias » à Bourbourg**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 01 février 2007 j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.

Copies de la déclaration, du récépissé et de ce courrier sont adressées dès à présent à la mairie de la commune de Bourbourg. Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de la commune de Bourbourg.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet et par Délégation  
Pour Le Chef du service de Police de l'Eau  
Le Chef de Cellule,

JM LOISEL